

En 2019, la Martinique a enregistré la création de 3825 entreprises, dont 85% dans le secteur des services. Près de la moitié de ces créations (49%) est domiciliée dans la Communauté d'Agglomération du Centre Martinique (CACEM).



## OBJECTIF

Le Projet initiative jeunes (PIJ) soutient financièrement la création ou la reprise d'entreprise par des jeunes de 18 à 30 ans. Il vise à aider les jeunes Martiniquais à créer ou reprendre une entreprise, grâce à des initiatives adaptées aux spécificités du territoire. Il s'agit d'encourager l'auto-emploi dans cette catégorie de la population particulièrement touchée par le chômage.



## ÉLIGIBILITÉ

- Le jeune créateur doit assurer la direction effective de l'entreprise créée
- Plusieurs candidats peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet
- La création ou la reprise de l'entreprise doit intervenir dans les 3 mois suivant la date de la notification de la décision d'octroi de l'aide.



## MONTANT DE L'AIDE

Le montant maximum de l'aide est de 9378 €. Cette aide financière est exonérée de charges sociales et fiscales.

Jusqu'à 15% du PIJ peuvent être alloués au financement d'actions de formation ou de conseil liées à la mise en œuvre et au développement du projet.



## INGÉNIERIE UJAMAA

Créer et gérer une entreprise suppose des connaissances spécifiques (fiscales, sociales, commerciales, etc.) indispensables au succès pérenne du projet de création.

UJAMAA CONSEIL propose un stage de 35 heures pour la création d'entreprise par les jeunes porteurs de projet ; stage combiné avec un accompagnement personnalisé de 3 mois au montage du dossier PIJ.